

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2020

Reportez-vous au tableau ci-dessous, en fonction de votre situation. **La plupart des bonifications ne sont octroyées que sur certains vœux**, et dans certains cas, sous réserve d'un codage particulier. Elles sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des **pièces justificatives**.



Attention !

POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ?
Tous, sur tous les vœux (« barème fixe »)	Échelon au 31/08/19 (ou au 01/09/19 si reclassement) <ul style="list-style-type: none"> • 7 points par échelon de classe normale (14 points forfaitaires jusqu'à l'échelon 2) ; • Hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les certifiés et assimilés ; • Hors classe des agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon ; 98 points pour les agrégés ayant au moins 2 ans dans le 4^{ème} échelon de la hors classe au 01/09/19. Classe exceptionnelle : 77 points + 7 par échelon.	★ = tout poste, sans exclusion de type d'établissement (les agrégés peuvent limiter aux lycées) ZRD = toute ZR d'un département ZRA = toute ZR de l'académie
	Ancienneté de poste au 31.08.20 20 points par année + 50 points tous les 4 ans	
Stagiaires 2019-2020 Ex-stagiaires 2017-2018 et 2018-2019	15 points utilisables une seule fois l'année du stage ou l'une des deux années suivantes. Pour les entrants dans l'académie : cette bonification doit avoir été obtenue à l'inter pour l'être à l'intra.	Sur un vœu au choix (à préciser en rouge sur la confirmation de demande) Et à défaut de précision : sur le 1 ^{er} vœu
Stagiaires ex-contractuels (enseignants du Second Degré public, CPE, CO-Psy, ex-MI-SE ou AED, EAP et ex-MA garantis d'emploi).	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours de deux années scolaires précédant leur stage (2 ans pour les EAP). Non cumulables avec les 15 points stagiaires.	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Commune ★
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique	1 000 points	Département de la dernière affectation comme titulaire ★ Académie ★
Vœu préférentiel (à compter de la deuxième demande)	10 points supplémentaires par an (plafonné à 50 points), sur le 1 ^{er} vœu large formulé chaque année	Sur le 1 ^{er} vœu Commune ★, Groupement de communes ★ ou Département ★ non précédé d'un vœu Établissement (sauf SpéA)
Agrégés (dans les disciplines enseignées en lycée et collège)	<ul style="list-style-type: none"> • 90 points • 120 points 	<ul style="list-style-type: none"> • Vœux établissement portant sur des lycées • Vœux larges restreints aux lycées
Réintégration (après disponibilité, détachement, ...)	De façon générale : 1 000 points sur le département de l'ancienne affectation (nous contacter)	Département de l'ancienne affectation ★ Académie ★
- Mesure de carte scolaire (MCS ; suite à suppression de poste en établissement) - Retour après congé parental avec perte de poste - Retour après CLD	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 points • 1 000 points • 1 000 points (nous contacter) 	Établissement de départ de la MCS ou de l'ancien poste Commune ★ de l'établissement perdu Département ★ correspondant Académie ★ Si le poste perdu était une ZR : ZR, ZRD, ZRA MCS et congé parental : Les quatre vœux sont obligatoires. / Retour de CLD : Il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux.
TZR	25 points par année de TZR (dans la même zone) + 100 points pour la 5 ^{ème} année	Tous les vœux
	150 points (sur le département du rattachement administratif)	Département ★
Titulaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1 000 points	Sur certains vœux sur décision du groupe de travail
	100 points (non cumulables avec les 1 000 points ci-dessus)	Groupement ordonné de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR, ZRD, ZRA

Nouveauté 2020 !

CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2020

Pour chacune de ces situations, reportez-vous à la page concernée dans cette publication (voir sommaire en page 20) et ses annexes (liste des établissements APV et REP+, composition des groupements ordonnés de communes, taille des ZR...).



<p>Bonification transitoire de sortie d'un APV (voir conditions page 9) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur vœu précis ou restreint : 1 an : 25 pts ; 2 ans : 50 pts ; 3 ans : 65 pts ; 4 ans : 75 pts ; 5 à 7 ans : 100 pts ; 8 et + : 150 pts • Sur vœu large non restreint : 1 an : 50 pts ; 2 ans : 100 pts ; 3 ans : 130 pts ; 4 ans : 150 pts ; 5 à 7 ans : 250 pts ; 8 et + : 300 pts 	<ul style="list-style-type: none"> • Vœu précis ou restreint : Vœu établissement ou vœu géographique (voir ci-dessous) restreint à un type d'établissement (clg, lycée, EP). • Vœu large non restreint : Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR — ZRD — ZRA
<p>Bonification de sortie d'un établissement de l'Éducation prioritaire (REP / REP+ / Politique de la Ville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sur vœu précis ou restreint : 5 ans et + en REP : 50 pts 5 ans et + en REP+/Pol. de la Ville : 100 pts • Sur vœu large non restreint : 5 ans et + en REP : 150 pts 5 ans et + en REP+/ Pol. de la Ville : 250 pts 	<ul style="list-style-type: none"> • Vœu précis ou restreint Vœu établissement ou vœu géographique (voir ci-dessous) restreint à un type d'établissement (clg, lycée, EP). • Vœu large non restreint Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR — ZRD — ZRA
<p>Bonification d'entrée en Éducation prioritaire sur les vœux restreints aux établissements classés (REP / REP+ / Politique de la Ville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 150 pts • 80 points 	<p>Etablissement REP+</p> <p>Établissement REP et/ou Politique de la Ville</p>
	<p>60 points</p>	<p>Vœu Commune restreint (REP+/REP/ Politique de la Ville)</p> <p>Vœu Groupe de communes restreint</p> <p>Vœu Département restreint</p> <p>Vœu Académie restreint</p>
<p>Rapprochement de conjoint OU Autorité parentale conjointe (voir p.12 pour les pièces à fournir et nous contacter pour vérifier votre situation)</p>	<p>30,2 points + 25 points par enfant né après le 31/08/2002</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZRE</p> <p>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
	<p>150,2 points + 100 points par enfant né après le 31/08/2002</p> <p>Séparation (départements d'exercice différents durant 6 mois au moins de l'année scolaire) :</p> <p>60 points la 1^{ère} année, puis 40 points par année supplémentaire (plafond de 200 points pour 4 ans et plus).</p> <p>En congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint : jusqu'à 3 ans, 30 points par an, plafonné à 100 points pour 4 ans et +.</p>	<p>Département ★</p> <p>Académie ★</p> <p>ZRD</p> <p>ZRA</p> <p>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
<p>Parent isolé (voir p.12 pour les pièces à fournir et nous contacter pour vérifier votre situation)</p>	<p>30 points</p> <p>+ 25 points par enfant né après le 31/08/2002</p>	<p>Commune ★</p> <p>Groupement de communes ★</p> <p>ZRE</p> <p>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
	<p>150 points</p> <p>+ 100 points par enfant né après le 31/08/2002</p>	<p>Département ★</p> <p>Académie ★</p> <p>ZRD et ZRA</p> <p>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</p>
<p>Mutation simultanée de deux conjoints (entre 2 titulaires ou 2 stagiaires)</p>	<p>30 points</p>	<p>Commune ★ Groupe de communes ★ ZR</p>
	<p>100 points</p>	<p>Département ★ Académie ★</p> <p>ZRD et ZRA</p>